

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

ARR034CSAC260309

ARRETE PORTANT FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L122-3, L141-1 et 2 et L143-1 à 3, R122-11, R143-1 à R143-7, R184-4, R184-5,

Vu le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté n°ARR079CSAC210507 en date du 05 mai 2021 autorisant la poursuite de l'exploitation d'un établissement recevant du public « Motel Le Relais des Etangs »,

Vu la fiche INSEE faisant état d'une cessation de l'entreprise individuelle Florian CHARGUY, ayant pour activité principal 55.10Z – Hôtel et hébergement similaire à la date du 15 juin 2023,

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement recevant du public dénommé « Motel Le relais des Etangs » :

Type « O »

Catégorie : 5^{ème}

pour un effectif de 19 personnes,
sis RD937 à Saint-Philbert-de-Bouaine,
est fermé.

Article 2^{ème} - Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e). Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet (SIACEDPC),
- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Rocheservière,
- Monsieur Le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs-Pompiers de Montaigu,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Montaigu,
- Monsieur Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Philbert-de-Bouaine, le 09 mars 2026

Le Maire



Francis BRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.